



Paris, le 24 février 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Programme National pour l'Alimentation :

Stéphane Le FOLL et Guillaume GAROT signent un accord collectif sur la composition nutritionnelle et le développement durable avec la boulangerie artisanale

Stéphane Le FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Guillaume GAROT, Ministre délégué à l'agroalimentaire, et Jean-Pierre CROUZET, Président de la Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française, ont signé le lundi 24 février 2014 le premier accord collectif avec un secteur de l'artisanat dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

Par cette signature, la boulangerie artisanale s'engage à réduire, d'ici fin 2014, la teneur en sel des baguettes, afin que 80 % d'entre elles respectent le niveau maximal de 18g de sel par kilo de farine, tel que préconisé par l'Agence française de sécurité sanitaire (Anses). Afin d'atteindre cet objectif, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du secteur engagée depuis 10 ans, l'ensemble de la filière se mobilise : l'Association nationale de la meunerie française et la Chambre syndicale française de la levure apportent leur concours actif à la Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française.

L'accord comprend également des engagements visant à proposer aux boulangers des solutions en termes d'économies d'énergie, ainsi qu'à les sensibiliser aux enjeux du développement durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Avec plus de 32 000 artisans boulangers qui accueillent plus de douze millions de consommateurs quotidiennement, l'impact d'un tel accord sur l'alimentation des Français sera très important, le pain étant le principal contributeur des apports de sel dans l'alimentation.

Cet accord collectif est la traduction concrète du « Pacte qualité ingrédients », inscrit au contrat de filière alimentaire signé le 19 juin 2013. D'autres secteurs ont également confirmé leur intention de s'engager dans le cadre de ce Pacte :

- Le secteur des Boissons rafraîchissantes sans alcool a déposé une demande de reconnaissance d'un accord collectif visant à diminuer de 5 % le taux moyen de sucres pour 80 % de ses boissons entre 2010 et 2015, et à arrêter les publicités télévisées sur les créneaux d'audience regroupant plus de 35 % d'enfants de moins de 12 ans.
- Dans le prolongement de la charte d'engagement nutritionnel PNNS signée en 2010, le secteur de la charcuterie souhaite s'engager sur une diminution de 5% du sel et des lipides sur 10 nouvelles familles de produits d'ici à 2015.

- Le secteur des céréales petit-déjeuner pour enfants, sur la base des efforts initiés depuis plusieurs années, souhaite réduire, sur la période 2011-2015, la teneur moyenne en sucres des céréales chocolatés (-18,8%) et des céréales miel/chocolat-caramel (-8,8%) pour des références (marques nationales et marques distributeurs) représentant plus de 60 % du marché.

Ces propositions d'engagements devront être examinées par les comités d'experts du dispositif des accords collectifs.

Le Programme National pour l'Alimentation a pour objectif de garantir à tous une alimentation sûre, de qualité et respectueuse de l'environnement. Dans ce cadre, les accords collectifs visent à faire évoluer favorablement la composition nutritionnelle de l'offre alimentaire et la durabilité des modes de production, de transformation et de distribution. Ils reposent sur un partenariat volontaire entre l'Etat et les secteurs professionnels.

Contacts presse :

Service de presse de Stéphane Le FOLL - Tel : 01 49 55 ; Fax: 01 49 55 ;

Service de presse de Guillaume GAROT - Tel : 01 49 55 58 40 ; Fax: 01 49 55 84 73 ; cab-presse.agroalimentaire@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
www.agriculture.gouv.fr – www.alimentation.gouv.fr
@Min_Agriculture